


CONTRAT DE CONVENTION DE SERVICES

entre	
le Propriétaire	la société de gardiennage
Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/>	 SARL Ventoux Intendance SIRET : 503 054 918 Hameau de la Garrigue, 26170 Mollans-sur-ouvèze Mr. Nisol et Mlle. Pizza gsm: 06 13 74 05 79 email: legardien@ventoux-intendance.com Web: www.ventoux-intendance.com Coordonnées Bancaires: IBAN : FR1027 8089 3900 0202 8130 160 BIC : CMCIFR2A
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Telephone :	
Mobile :	
Fax :	
Email :	
Nommé ci-après, le Propriétaire	Nommé ci-après, le gardien

Cette convention a pour but de définir des services et leurs coûts, convenus entre les parties.

1. Définitions des services

La garde simple des clés

Cela n'implique aucune tâche particulière du gardien, si ce n'est que de conserver les clés que lui a remises le propriétaire, à toutes fins utiles (urgences, sinistres, etc. ...).

Le contrôle mensuel d'octobre à mars

En complément de la garde des clés, le gardien s'engage à visiter la maison du propriétaire au moins une fois par mois, d'octobre à mars inclus, afin de contrôler les fermetures (volets, portes, fenêtres), de voir si des problèmes météorologiques ou autres, n'ont pas dégradés le bien du propriétaire. Suivant le cas qui se présente, le gardien pourra prendre toutes dispositions nécessaires dont celles énoncées aux Conditions Générales.

Le contrôle mensuel toute l'année

Identique au précédent mais sur une durée d'un an, éventuellement destiné à ceux qui ne placent pas leur bien en location auprès d'un loueur.

Le service accueil locataires

Dans le cas de l'accueil de vos locataires, les clés seront remises à l'entrée et récupérées à leur sortie, un état des lieux sommaire (matelas, dégradations mobilier ...) sera réalisé à l'entrée comme à la sortie. En aucun cas, nous ne comptabiliserons la vaisselle.

Le service hivernage et remise en service

Dès la fin octobre, interruption de l'arrivée d'eau vidange de l'installation, balle de tennis dans les wcs, interruption de la fourniture de courant électrique, relevé des compteurs d'eau et électricité. Dès la fin mars, remise en service de l'eau, relevé des compteurs et comparaisons pour découvrir des différences éventuelles. En cas d'anomalies, établissement d'un rapport, avec photos circonstanciées transmises au propriétaire par la meilleure voie à disposition, Mail, Fax, Courrier, Téléphone.

Le service Chauffage - Frigo - Entreprise

Si le propriétaire le désire, il avise le gardien par l'un des moyens de communication à disposition, de sa venue, pour enclencher le chauffage ou le frigo dans les heures précédentes. Si le propriétaire fait intervenir une entreprise, le gardien remettra les clés à celle-ci à condition qu'il en soit averti par le propriétaire suffisamment à l'avance, car le gardien a aussi le droit de s'absenter quelques jours.

Le service Événement – Intervention

Si le gardien doit être présent lors de l'intervention d'une entreprise ou si il doit faire intervenir lui-même une entreprise, ou si le gardien doit ouvrir une porte, pour le cas où les gens sont enfermés au dehors par oubli ou perte des clés, le temps d'intervention sera facturé.

Le service Location

Si vous souhaitez mettre en location votre bastidon par nos soins via notre site www.location-provence-ventoux.com, veuillez télécharger et nous renvoyer signé notre contrat de mise à disposition, en prenant soin de nous indiquer les dates que vous vous réservez. Tant que nous ne vous avons pas prévenu du blocage d'une réservation, vous pouvez toujours louer par vos soins. Le prix du séjour vous revenant est indiqué sur notre contrat.

service ménage (selon votre demande)

Tarifs - bastidons standing : 35€ - bastidons sup ou sup plus : 50€

2. Coût des services

Tous les prix sont TTC et exprimés en euros

Cocher les options
qui vous intéressent

- La garde simple des clés (option indispensable) _____ 31 € par année
- Le contrôle mensuel d'octobre à mars _____ 22 € par année
- Le contrôle mensuel toute l'année _____ 38 € par année
- Le service hivernage et remise en service _____ 57 € par année
- Le service Chauffage - Frigo - Entreprise _____ 16 € par intervention
- Le service Evénement - Intervention _____ 30 € de l'heure
- Service locataires (comprend entrée et sortie) _____ 37 € par location
- Service locations (voir convention de mise à disposition) _____
- Service ménage (si demande) _____ bast.stand : 35€
bast. sup et sup+ : 50 €

3. Conditions générales

En cas d'urgences, le gardien est autorisé à faire tout ce qui est possible pour la conservation des biens du propriétaire sans en avoir reçu l'autorisation expresse.

Les sommes engagées par le gardien, sont dues par le propriétaire et payables dans les meilleurs délais.

Le gardien tiendra une petite comptabilité et les copies des factures, à l'attention du propriétaire.

Le gardien a la possibilité de confier une ou des missions à un ou des tiers afin de mener à bien le(s) service (s) convenu. Il peut notamment engager en urgence une entreprise afin de sécuriser les biens du propriétaire, faire effectuer des réparations urgentes, etc..

Pour les cas ne nécessitant pas d'urgence particulière, le gardien fera part au propriétaire des problèmes et défauts constatés afin de trouver le meilleur moyen d'y remédier.

Le propriétaire, sauf cas urgent, peut joindre le gardien par téléphone, le soir entre 19h et à 20h, afin de lui laisser le temps à ses occupations ainsi qu'à sa vie de famille.

Les autres moyens de communication, fax, mail, courrier, étant utilisable en tout temps.

Le gardien n'est pas responsable des dégâts causés aux biens du propriétaire, que ce soit de sources naturelles, ou autre, ni des disparitions mobilières.

Le propriétaire possède une assurance habitation, qui le couvre de tous les dommages, pour le montant réel de ses biens.

Cette convention est tacitement reconductible d'année en année. Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties, sans aucune obligation autre, que le remboursement prorata temporis de la somme encaissée par le gardien.

Les obligations des parties prennent fin, pour la fin du mois qui suit la dénonciation, soit au minimum 30 jours.

4. Acceptation

Date de la prise d'effet de la convention :

Montant total des prestations annuelles fixes :

Le propriétaire déclare avoir lu la convention proposée par le gardien. Il en accepte les termes et les services mentionnés et cochés, ainsi que leurs coûts.

Les parties ont sept (7) jours pour renoncer à la présente convention. Ce délai est constaté au moins par la date de signature et la date de la prise d'effet de la convention.

Le propriétaire s'engage à verser au gardien le montant total des prestations annuelles fixes au plus tard à la date de la prise d'effet de la convention.

Fait le en 2 exemplaires

signatures des deux parties avec la mention "lu et approuvé"

Le gardien

Le propriétaire

Marche à suivre

Veuillez, s'il vous plaît imprimer ce document, le remplir et nous le renvoyer par courrier à cette adresse : SARL Ventoux Intendance - Hameau de la Garrigue - 26170 Mollans-sur-ouvèze
une copie vous sera expédiée après signature du gardien

Pour les paiements : Chèque ou CCP doivent être établis à l'ordre de : SARL Ventoux Intendance

Pour les virements : IBAN : FR1027 8089 3900 0202 8130 160 - BIC : CMCIFR2A